



**Commune de COHENNOZ et CREST VOLAND
(En et Hors agglomération)
D71C du PR 0+0350 au PR 0+0730 (COHENNOZ et CREST
VOLAND)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0948
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de COHENNOZ

Maire de la ville de CREST VOLAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS - romain.rambla@colas.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D71C

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 21/05/2026, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier sur la D71C du PR 0+0350 au PR 0+0730 (COHENNOZ et CREST VOLAND) situés en et hors agglomération, de 8h30 à 17h00, par périodes de 20 minutes.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS - Z.A. de la Pachaudière - 73200 ALBERTVILLE et le CRD Flumet.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de COHENNOZ et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à COHENNOZ, le 21 MAI 2026
Le Maire de COHENNOZ

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine

Fait à CREST VOLAND, le 21/05/2026
Le Maire de CREST VOLAND

Laurent CLARET
Responsable Unité Routes